

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Il est convenu entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
Représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
Désigné ci-après par le ministère

Et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO**
Représentée par son président, Monsieur Denis ODJO (PAR INTERIM)
Désignée ci-dessous par la fédération,

Article 1 :

La subvention prévue pour **2015** à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **25 000 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive (25 000 €)

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à 982 391 €.

Article 2 :


La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le - 7 DEC. 2015

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE TAEKWONDO



P/ Pour le directeur des sports
LE MINISTRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
Chef de service

Claudie SAGNAC


**PÔLE FRANCE INSEP
TAEKWONDO**
FFTDA - 25 rue St Antoine - 69003 Lyon - 04 37 56 14 14
www.fftca.fr - facebook : Pole France Taekwondo

03.12.15
VISE LE ... DANS CHORUS PAR LE
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET
COMPTABLE MINISTERIEL
N° EJ ... 2.10.128 4251